

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ETAT MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE POPULAIRE
DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION

- Vu la mise en demeure N°01 publiée le **10 juillet 2025** dans les quotidiens « ECHAAB » et « HORIZONS ».
- Conformément aux dispositions de l'article **90** de la loi N°23-12 du **05/08/2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Conformément au contrat N° **53/2024** du **19/12/2024**, portant **Fourniture de Matériels et Moyens Audio**.

Et dont les délais de livraison sont : **Cent Quatre-Vingt (180) jours** ;

- Vu la décision de notification du contrat N°061/2025 du **07/01/2025** ;
- Et vu que les fournitures n'ont pas été livrées dans les délais contractuels.

Une deuxième mise en demeure par voie de presse est adressée à la société **SARL AL MANSOUR COMMERCIAL CENTRE M.C.C**, dont le siège social est **18 Rue Cirta, 3ème étage, Hydra/ ALGER**.

Il appartient à cette société d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de **Huit (08) jours** à compter de la date de la parution de cette mise en demeure à la presse nationale et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans les délais fixés plus haut, l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur demeure obligatoire.